

Maintenir et améliorer le niveau de compétence des personnes devant effectuer des tâches spécifiques de visites de sûreté préalable à l'accès à une ZAR, l'ensemble des connaissances nécessaires requises par la réglementation en vigueur.

## PUBLIC ET PRE REQUIS

Tout public titulaire des formations initiales depuis moins de trois ans – Savoir lire, écrire comprendre parler le français et savoir compter (Niveau B1)

## MOYENS PEDAGOGIQUES TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT

La formation est délivrée en français et sur demande en anglais.

## SUIVI ET EVALUATION DES RESULTATS

Examen QCM final par modules.

Une attestation individuelle de recyclage relative aux visites de sûreté dans les Zones d'Accès Restreint portuaires est fournie à l'issue conformément à l'arrêté du 23 septembre 2009. Une attestation de recyclage « ACVS » sera remise au stagiaire

DUREE – MOD 1 : 4H00 - MOD 2 : 7H00 - MOD3 : 11H00

RESPONSABLE PEDAGOGIQUE – Arnaud SEBAG

NOMBRE DE PARTICIPANTS - 8 à 12 personnes

DELAIS D'ACCES / DATE DE SESSIONS –

Calendrier sur le site [www.ipseq.fr](http://www.ipseq.fr)

TARIF : Nous contacter

## PROGRAMME

### MODULE 1 : DURÉE 4 HEURES

#### RENFORCER LA SÉCURITÉ MARITIME CONFORMEMENT AU CODE ISPS

- Connaître les principes généraux de la sûreté et les

## OBJECTIF

objectifs de la sûreté du transport maritime,

- Connaître les articles prohibés en matière de sûreté maritime,
- Connaître l'environnement portuaire,
- Connaître les différents acteurs du transport maritime et leur rôle,
- Compréhension du rôle de l'installation portuaire et de la zone d'accès restreint,
  - Connaître les services de l'état et des différents acteurs de la sûreté du transport maritime et portuaire,
- Connaître les conditions d'attribution et suspension du double agrément,
- Connaître la réglementation du code ISPS.

### MODULE 2 : DURÉE 7 HEURES

#### PROCÉDER A LA DÉTECTION DE PERSONNES, VÉHICULE ET ARTICLE NON AUTORISÉ DANS LA ZONE D'ACCÈS RESTREINT AVEC LES TECHNIQUES ET OUTILS APPROPRIÉS

- Connaître la réglementation des visites de sûreté, • Connaître les techniques pour la palpation de sécurité et l'appréhension,
- Connaître la gestion des fux,
- Connaître les règles du contrôle d'accès,
- Connaître les techniques et outils de détection • visite de véhicule, bagages, cargaison, conteneur ou unité de charge.

### MODULE 3 : DURÉE 11 HEURES

#### UTILISATION DES APPAREILS DE CONTRÔLE À RAYON X

En complément des modules 1 et 2 prévus à l'article 5 du l'arrêté du 23 septembre 2009, les agents de sûreté amenés à exploiter un équipement de détection radioscopique devront disposer de connaissances professionnelles spécifiques acquises au cours d'un module 3, d'une durée minimale de 21 heures en vue de : Savoir utiliser l'équipement conformément à ses spécifications

- Le Ionscan 500 DT,
- Le Rapiscan.

Formeo 13 / Tél. : 04.91.98.95.04 - [contact@ipseq.fr](mailto:contact@ipseq.fr) – APE 8559A

N°Enregistrement : 93 13 124 86 13 - SIREN 910 895 259- APE8559 A - AUTORISATION CNAPS PAR CENTRE : TOULON FOR-083-2024-10-21-20190667184 – MARSEILLE  
FOR-013-2025-08-26-20200719321 - VITROLLES FOR-013-2023-10-03-20180667173

L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.